



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ARRÊTÉ**

**AR2023- 02**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **10 JAN. 2023**

Après Publication le : **12 JAN. 2023**

**Objet : Délégation de signature accordée à :**  
**Madame Isabelle DE MIGUEL**  
**Directrice générale adjointe des services**

### **LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Isabelle DE MIGUEL exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Isabelle DE MIGUEL, Directrice générale adjointe des services, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant des finances, des affaires juridiques, de la commande publique, des assemblées et ce compris le service courrier et les assurances, les systèmes d'information, de la culture ainsi que les services de l'information et de la communication.
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article
- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article

- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité, visés à l'alinéa 1 du présent article
- Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation lui est également consentie pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents et signer tout document et acte à cet effet,
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion des équipements recevant du public pour les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DE MIGUEL, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services ou au Directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

**Article 3** : L'arrêté n°2022-10 portant délégation de signature à Madame Isabelle DE MIGUEL est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Isabelle DE MIGUEL.

Nanterre, le 10 JAN. 2023



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY